



**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
CANTINE PROVISoire - PARKING DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant les travaux de rénovation et d'extension de la salle des Fêtes municipale et du restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire pendant la durée de ces travaux ;

Considérant l'installation d'une cantine provisoire sur une partie du parking de la salle des Fêtes ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. À compter du **12 août 2026** et jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovation et d'extension de la salle des Fêtes municipale, et au plus tard le **31 décembre 2027**, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la partie du parking de la salle des Fêtes réservée à l'installation et au fonctionnement de la cantine provisoire.

ARTICLE 2. À compter du **12 août 2026** et pendant toute la durée des travaux de rénovation et d'extension de la salle des Fêtes municipale, le **sens interdit** situé à l'accès du parking de la salle des Fêtes rue de Callicanes est **temporairement supprimé**.

Seuls les riverains, les véhicules de la commune, des entreprises intervenant pour l'installation ou le fonctionnement de la cantine provisoire, ainsi que les véhicules de livraison et de service expressément autorisés, pourront accéder à cet emplacement.

ARTICLE 3. La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4. La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE.

Fait à Godewaersvelde, le 17 juillet 2026

Le Maire,

S. SOODTS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.